

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le **28 JUL. 2014**

Affaire suivie par : Stéphane Jourdain
Service Prévention des Risques
SPR-IPRN-14-71
Tél. : 04 26 28 67 29
Courriel : stephane.jourdain
@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

M. le Préfet du Gard

OBJET : *Désignation du préfet pilote pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation – TRIs d'Alès, Nîmes et d' Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance*

PJ : *Une annexe
Une note de cadrage pour l'organisation et l'élaboration des stratégies locales validée en Commission Administrative de Bassin du 3 avril 2014
Trame pour la partie D du PGRI*

Par arrêté du 12 décembre 2012, j'ai arrêté le périmètre de 31 territoires à risques important d'inondation (TRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée. Deux d'entre-eux, à savoir les TRIs d'Alès et Nîmes concernent principalement le département du Gard. Par ailleurs, vous êtes également concernés par les TRI d' Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance, Delta du Rhône et de Montpellier-Lunel-Maugio-Palavas.

Suite aux décisions prises lors de la commission administrative de bassin du 3 avril 2014,

1. **Pour les TRIs d'Alès et Nîmes, je vous propose d'assurer le pilotage** à l'échelle des TRIs des réflexions sur les stratégies locales avec les différents acteurs du territoire ;
2. **Pour le TRI du Delta du Rhône, je compte assurer en lien avec les acteurs du territoire concernés le pilotage** à l'échelle du TRI de l'élaboration de la stratégie locale en association étroite avec le préfet de la région PACA, préfet de façade Méditerranée.
3. **Pour le TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance, j'ai demandé à Monsieur le préfet de région PACA d'assurer à mes côtés et en lien avec les acteurs du territoire concernés le pilotage** à l'échelle du TRI de l'élaboration des stratégies locales ;
4. **Pour le TRI de Montpellier-Lunel-Maugio-Palavas, j'ai demandé à Monsieur le préfet de région Languedoc-Roussillon d'assurer le pilotage**, à l'échelle du TRI, des réflexions sur les stratégies locales avec les différents acteurs du territoire.

Ce rôle de pilotage vise à :

- initier la définition du ou des périmètres de stratégie locale du TRI ;
- engager la réflexion sur les objectifs propres à cette stratégie en cohérence avec les grands objectifs du projet de PGRI et les démarches en cours dont le Plan Rhône ;
- identifier les parties prenantes à associer, en préfiguration d'un comité d'élaboration et de suivi de la stratégie locale ;
- rechercher la structure (ou les structures) en charge de la co-animation de cette stratégie aux côtés de l'État.

De plus, le principe de **reporter l'arrêté listant les stratégies locales à la fin de la consultation sur le PGRI** (soit mi-2015 au lieu de fin 2014) a été validé, lors de la CAB du 3 avril. Cet aménagement de calendrier permettra d'apporter plus de clarté à la consultation et entraîne de fait un report dans l'arrêté de désignation des parties prenantes concernées par les préfets concernés.

Vous trouverez annexé au présent courrier une note d'accompagnement, validée en Commission Administrative de Bassin du 3 avril 2014, relative à l'organisation des services de l'État pour l'élaboration des stratégies locales ainsi que des éléments de cadrage pour leur élaboration.

J'attire plus particulièrement votre attention sur l'annexe I de cette note examinée par la CAB du 03/04/2014 qui précise les préfets à associer, propose la **désignation du ou des services de l'État chargés de coordonner l'élaboration des stratégies** ainsi que les autres services de l'État à associer. Plus particulièrement, elle propose :

1. pour les TRI d'Alès et Nîmes, que le service coordonnateur soit la DDTM du Gard. Elle sera appuyée pour cela par la Languedoc-Roussillon.
2. pour le TRI du Delta du Rhône, que le service coordonnateur soit la DREAL de Bassin afin d'assurer le lien avec le volet inondation du Plan Rhône. Elle sera appuyée pour cela par la DDTM des Bouches-du-Rhône, la DREAL PACA, la DREAL Languedoc-Roussillon et la DDTM du Gard. Plus particulièrement, la DDTM des Bouches-du-Rhône se chargera du volet submersions marines de la stratégie locale ;
3. Pour le TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance, que le service coordonnateur soit la DREAL PACA (hors fleuve Rhône). Elle sera appuyée pour cela par les DDT du Vaucluse, de l'Ardèche et de la Drôme, les DDTM du Gard et des Bouches-du-Rhône, les DREAL Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. La DREAL de Bassin assurera la coordination de la partie « Rhône ». Cette organisation vise à assurer le lien avec le volet inondation du Plan Rhône. Compte-tenu du caractère très spécifique de ce TRI interrégional, il m'apparaît essentiel que vous soyez étroitement associé aux réflexions sur les stratégies locales de ce TRI. Cela nécessite de fait une forte implication de la DDTM du Gard compte-tenu de son implication avec les acteurs concernés sur votre département ;
4. pour le TRI de Montpellier – Lunel – Maugio – Palavas, la DREAL Languedoc-Roussillon appuyée pour cela par les DDTM de l'Hérault et du Gard.

Je vous demande de bien vouloir confirmer votre accord sur cette organisation.

Pour les TRIs d'Alès et de Nîmes, je vous remercie de me transmettre en premier point d'étape, **d'ici la mi-août 2014, une première proposition de périmètres et d'objectifs de stratégies locales** afin que je puisse les intégrer dans le projet de PGRI que je soumettrai à consultation du Comité de Bassin, des parties prenantes et du public.

Je vous prie de me tenir informé des difficultés que vous rencontreriez pour mener à bien ces missions.

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Rhône-Alpes,



Jean-François CARENCO

Copies : *M. le Préfet de région Languedoc-Roussillon*
M. le Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur

ANNEXE

1. Rappel du contexte

Par arrêté du 12 décembre 2012, j'ai arrêté le périmètre de 31 territoires à risques important d'inondation (TRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée. Ils ont été définis en s'appuyant sur la notion de bassin de vie dont les communes peuvent être impactées de manière directe ou indirecte par les conséquences négatives d'une inondation, le périmètre de chacun d'eux ayant été ajusté en tenant compte d'autres critères tels que la dangerosité des phénomènes, la pression démographique ou encore l'affluence saisonnière liée au tourisme.

L'identification des Territoires à Risques Importants d'inondation dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation obéit à une **logique de priorisation** des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations.

A cet effet, ces 31 Territoires doivent faire l'objet :

- d'une **cartographie** des risques pour les phénomènes d'inondations caractérisant le territoire (débordement de cours d'eau et/ou submersions marines) ;
- de **stratégies locales** de gestion des risques d'inondation à l'échelle des bassins versants potentiellement concernés.

Les cartographies des TRIs Delta du Rhône, d'Alès et Nîmes, approuvées par arrêté du 20 décembre 2013, et celle des TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance, dont la consultation des parties prenantes est terminée participent au diagnostic de l'exposition aux risques du territoire en complément des éléments de connaissance locale. Elles serviront de base à l'élaboration d'une ou plusieurs stratégies locales pour la gestion des risques du territoire.

2. calendrier de travail

Dans ce cadre, la Commission Administrative de Bassin du 3 avril 2014 a validé les principes suivants concernant le **calendrier d'élaboration des stratégies locales** :

- D'ici la mi-août 2014 : apporter les éléments nécessaires au volet « TRI » du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – identification d'une ou plusieurs stratégies locales pour le TRI, définition du ou des projets de périmètre, projets d'objectifs – en vue de les soumettre à la consultation des parties prenantes et du public après avis du Comité de Bassin de septembre ;
- Pour la fin juin 2015 : disposer d'une version définitive de la liste des stratégies locales de leurs périmètres et leurs objectifs en vue de les intégrer au PGRI qui devra être arrêté fin 2015 en tenant compte des retours de la consultation ;
- Mi 2015 : prendre l'arrêté à l'échelle du bassin, conformément au R.566-14 du code de l'environnement, listant les stratégies locales, leurs périmètres et leurs objectifs (contenu identique au volet TRI du PGRI) ;
- Mi 2015 : sur la base de l'arrêté de bassin, prendre l'arrêté préfectoral départemental qui désigne les parties prenantes concernées et le service de l'État coordonnateur, pour élaborer la stratégie locale et assurer son suivi ;
- Pour la fin 2016 : prendre l'arrêté préfectoral départemental sur le contenu de chaque stratégie locale ;
- Entre 2017 et 2021 : mettre en œuvre les mesures arrêtées dans les stratégies locales.